



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 5 février 2016, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Mesdames Brigitte FILLOT et Sylvie ROSPERT, Messieurs George BERTIN et Jean-Pierre ISNARD.

Absentsexcusés:

Absent représenté:

La séance est ouverte à 19h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2015, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Budget Annexe : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015
(Délibération N° 1-2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2015 votant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1, DM n°2, DM n° 3 du 23/06/2016, DM n°4, DM n° 5 du 29/09/2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2015, et arrête les résultats comme suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	32 559.30 €	66 182.32 €
DEPENSES	27 241.16 €	143 414.16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	5 318.14 €	-77 231.84 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	68.07 €	137 463.77 €
RESULTAT A LA CLOTURE	5 386.21 €	60 231.93 €

-----**-----

Budget Annexe : Affectation du résultat (Délibération N°2-2016)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT DE	
<u>A - Résultat de l'exercice 2015</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	5 318.14€
<u>B - Résultats antérieurs de l'exercice 2014</u> Ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	68.07 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	5 386.21€
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	60 231.93€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de Financement F =D+E=	0.00
<u>Affectation = C</u>	0.00 €
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R002	5 386.21 €

-----**-----

Budget Général : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2015
(Délibération N°3-2016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2015 votant le budget primitif de l'exercice 2015 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice en date du : DM n°1, DM n°2 du 21/11/2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe GAMBIA, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,
Approuve le compte de gestion de l'exercice 2015,
Approuve le compte administratif de l'exercice 2015, et arrête les résultats comme suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	216 041,35 €	7 041,83 €
DEPENSES	<u>166 617,22 €</u>	<u>399,00 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	49 424,13 €	6 642,83 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	<u>121 838,55€</u>	<u>- 1 499,83 €</u>
RESULTAT A LA CLOTURE	171 262,68 €	5 143,00 €

-----**-----

Budget Général : Affectation du résultat (Délibération N°4-2016)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT DE	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A - Résultat de l'exercice 2015</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	49 424,13 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2014</u> Ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	121 838,55 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	171 262,68 €
D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	5 143,00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de Financement F =D+E=	0,00€
<u>Affectation = C</u>	00.00 €
3) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	00,00 € 171 262 68 €
4) H Report en fonctionnement R002	

-----**-----

SAFER – Acquisition de terrains sur la commune de Courmes(Délibération N°5-2016)

Monsieur le Maire expose que confronté à une pression immobilière et loisirs sur ses espaces naturels remarquables et agricoles et notamment sur le plateau de Saint Barnabé, la commune a déjà engagé une démarche volontaire de protection de ces espaces (site classé, site Natura 2000). La commune veut mettre en place une politique de réserve foncière forte et s'engage si elle acquière des terrains, à les préserver et à maintenir leur destination agricole. La présence ancestrale des pratiques pastorales sur les plateaux, leur rôle pour le maintien de la biodiversité et l'ouverture des milieux ainsi que la nécessaire préservation de ces espaces agricoles d'un point de vue environnemental, paysager et économique sont des éléments forts à prendre en compte.

Il propose au Conseil Municipal de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour l'achat des parcelles de terre situées sur la commune, lieudit « CLAPIERE ROUSSE » cadastrée numéro C49, lieudit « CLOS IBAUD » cadastrées section C numéros 28 et 30, lieudit « LUBAC OUEST » cadastrées section C numéros 40 et 43, lieudit « SAMBRE BRUNE » cadastrées section C numéros 25 et 26 d'une surface totale de 31ha 76 a 41 ca.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut bénéficier d'aides financières de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis également engagée dans une démarche de développement de l'agriculture, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA, et qu'une convention sera conclue avec un exploitant agricole déjà présent sur le plateau.

Monsieur le Maire propose, en cas d'acceptation de la candidature de la commune par la SAFER de réaliser l'acquisition sous la forme d'un acte administratif, le Maire étant l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, et Monsieur Philippe Gamba, 1^{er} adjoint, étant chargé de signer l'acte.

Le montant de cette rétrocession est fixé à 65 000 € plus 5460 € de charges accessoires dues à la SAFER.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée

M. Georges BERTIN redit son opposition à l'achat de ces terrains car inconstructibles. Des terrains ont déjà été achetés par la commune et cet achat va grever le Budget de la commune.

M. le Maire rappelle que l'objectif est de conserver le pastoralisme sur le plateau de St Barnabé. L'acquisition d'un terrain en 2011 n'avait pas fait l'objet de demande de subvention, contrairement au cas présent. Le cout final pour la commune serait donc faible et aurait peu d'impact sur les autres projets d'investissement.

M. Georges BERTIN dit que lors de l'installation d'un autre agriculteur celui-ci n'a pu bénéficier d'aucune aide de la commune.

M. Jean-Pierre ISNARD rappelle qu'il n'y avait pas eu de freins de la commune à son installation, au contraire que cette dernière y était très favorable, et qu'il s'agissait d'un terrain privé.

M. Philippe GAMBA se dit favorable compte tenu des subventions attendues.

M. Jean-Pierre ISNARD se déclare favorable au projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par quatre voix pour, une voix contre, deux abstentions,

DECIDE de faire acte de candidature auprès de la SAFER Provence Alpes-Côte d'azur, pour acquérir les terrains ci-dessus désignés.

DECIDE de réaliser cette acquisition en la forme d'un acte administratif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute les documents nécessaires à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région PACA.

DIT que les crédits seront inscrits au budget général 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY

-----**-----

Affaires diverses

1) Chalet illégal

M. le Maire rappelle qu'une procédure est toujours en cours.

2) Circulation rue du commandant Euziere

M. le Maire propose que le conseil municipal se rende sur place, M. Bertin étant chargé de l'étude.

3) Cimetière

M. le Maire propose également au conseil municipal de se rendre au cimetière pour voir quelles améliorations sont à apporter.

4) Garde champêtre

M. le Maire informe que le projet de création d'un emploi de garde champêtre qui officierait sur les communes de Gourdon, Cipières, Gréolières et Courmes est toujours d'actualité.

Après concertation entre les maires des communes concernées, il est proposé que l'emploi soit créé sur la commune de Gourdon. La mise à disposition sur les différentes communes restant à définir ainsi que la participation financière de la commune qui sera à inscrire au budget 2016.

5) Préparation du budget 2016

En prévision du budget 2016 qui doit être adopté lors de la prochaine séance du conseil municipal, M. le Maire propose un tour de table.

M. Georges BERTIN propose de faire des investissements dans l'éclairage public et les décorations de Noël.

M. Georges BERTIN souhaite également la création d'un terrain de jeu à l'entrée du village.

M. le Maire rappelle que ce point avait déjà été débattu, et qu'il est opposé à cet emplacement car en bord de route et donc dangereux, ainsi que pour des raisons de pollution visuelle à l'entrée du village.

Mme Brigitte FILLOT propose de déplacer le terrain de boule à l'entrée du village et de réaliser un espace pour les enfants à l'emplacement du terrain de boules actuel.

M. Philippe GAMBIA rappelle le besoin de réfection de la partie haute de la route du chemin des cabanes.

M. Georges BERTIN demande un point sur la demande d'achat du fond de commerce de l'auberge communale par les gérants. M. le Maire informe qu'il a rencontré les gérants de l'auberge pour les tenir informés de l'état d'avancement du dossier, juridiquement complexe. En tout état de cause le prix de cession serait à étudier plus avant.

M. le Maire propose une réunion de travail sur ces sujets.

6) Plaque commémorative des gorges du Loup.

M. Georges BERTIN dit que la plaque commémorative située au tunnel sur la RD 6 près de la cascade de Courmes serait à nettoyer.

7) Questions publiques

M. le Maire donne la parole au public.

Mme Barbara EUZIERE demande s'il serait possible de faire des travaux d'insonorisation de la salle des fêtes.

M. le Président du comité des fêtes annonce l'organisation de soirées repas plus fréquentes.

Comme l'année passée un orchestre animera la soirée lors de la fête de la Saint Félix. La date est fixée au dernier week-end d'Aout.

M. René MARTIN demande s'il est possible d'étudier la pose de double-vitrage dans l'immeuble du presbytère. M. le Maire indique avoir déjà pris en compte cette demande qui sera incluse dans une opération globale incluant les locaux de la Mairie.